

DELIBERATION N° 44-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION D'UNE SORTIE D'INVENTAIRE POUR L'INSPE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

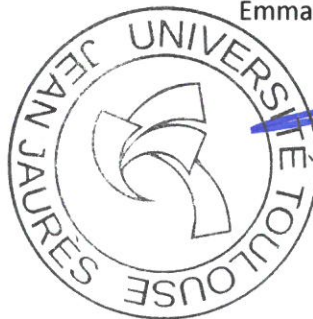
Article unique

La sortie d'inventaire pour l'INSPE d'une imprimante HP Color Laser Jet CM 6030 sur le site de Rangueil est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 45-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 OCTOBRE 2019**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 15 octobre 2019 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019




La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 45-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE RESTAURATION, D'HEBERGEMENT, DE PRESTATION DE SERVICE ET
DE REPROGRAPHIE DE L'INSPE POUR L'ANNEE CIVILE 2020**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du Conseil d'Ecole de l'INPSE du 10 octobre 2019,

Délibère :

Article unique

Les tarifs pour l'année civile 2020 comprenant :

- les tarifs de restauration applicables aux prestations de restauration gérés par l'INSPE et offertes aux personnels, stagiaires et extérieurs ainsi que celles correspondant aux prestations complémentaires ;
- les tarifs d'hébergement applicables aux prestations offertes par les sites INSPE Rodez et INSPE Tarbes ;
- les tarifs des prestations de service assurées par l'INSPE ;
- les tarifs du service de reprographie assuré par l'INSPE ;

tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tarifs pour l'année civile 2020 (prix TTC)

	2019 (TTC)	2020(TTC)
Restauration	Pour mémoire	Tarif applicable à compter du 01/01/2020
Formule repas complet		
<i>Les prix et formules ci-après ne comprennent pas la boisson (sauf stipulation contraire)</i>		
Tarif stagiaires	5,30 €	5,30 €
Tarif Personnels Education Nationale Enseignement Supérieur et Recherche	6,40 €	6,60 €
Pour les personnels UT2, le SCASC prend en charge une partie du prix du repas <u>selon l'indice</u> de l'agent.		
Tarif – extérieurs (tva selon taux en vigueur)	7,00 €	7,00 €
Prestations complémentaires		
Café seul	0,80€	0,80 €
Pause-café (café, jus de fruits, biscuits) (tva selon taux en vigueur)	2,00 €	2,00 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €

Tarifs complémentaires Restauration - Site Croix de Pierre

Entrée supplémentaire	0,80 €	
Dessert standard	0,50 €	Desserts présentés dans coupelle en verre, Fruit(s), Yaourt nature ou sucré.
Fromage	0,65 €	
Autre dessert lacté	0,65 €	Desserts présentés en pots (hors yaourt nature ou sucré), Fromage blanc, Flan, Mousse au chocolat...
Pâtisserie	1,20 €	
Pain supplémentaire	0,30 €	

Lorsque l'utilisateur prend 2 desserts :

- un dessert au choix (fromage, dessert standard, pâtisserie, autre dessert) est compris dans le repas complet
- c'est le dessert le moins cher qui sera facturé en plus du tarif repas complet

Exemple :

Composition du plateau : entrée, plat, fromage et pâtisserie.

C'est le fromage à 0,65 € qui sera facturé.

Hébergement	2018 (ttc) Pour mémoire	2019 (ttc)
Tarbes et Rodez		
Nuitée		
Tarif étudiant : chambre simple	22,00 €	22,00 €
Tarif salarié : chambre simple (<i>formateurs, stagiaires, CAPASH,..</i>)	27,00 €	27,00 €
Tarif chambre double	40,00 €	40,00 €
Mois		
Tarif étudiant : chambre simple	270,00 €	270,00 €
Tarif salarié chambre simple et tarif étudiant chambre double	320,00 €	320,00 €
Quinzaine		
Tarif mois afférent/2		
Prestations de services		
Location de salles		
Location à la journée* sites départementaux		
. salle banalisée (<i>moins de 49 personnes</i>)	60.00€	60.00€
. salle banalisée (<i>plus de 49 personnes</i>)	108.00€	108.00€
. salle de visioconférence et d'informatique	372.00€	372.00€
. amphithéâtre (<i>moins de 150 places</i>)	312.00€	312.00€
. amphithéâtre (<i>plus de 150 places</i>)	372.00€	372.00€
Location à la journée* sites Toulousains		
. salle banalisée (<i>moins de 49 personnes</i>)	70,00 €	70,00 €
. salle banalisée (<i>plus de 49 personnes</i>)	120,00 €	120,00 €
. salle de visioconférence et d'informatique	402,00 €	402,00 €
. amphithéâtre (<i>moins de 150 places</i>)	312,00 €	312,00 €
. amphithéâtre (<i>plus de 150 places</i>)	402,00 €	402,00 €
 *Location à la demi-journée correspond au tarif journée / 2		
<i>Les locations récurrentes et sur longue période feront l'objet d'un tarif arrêté par convention</i>		
Carte multiservices	15.00€	15.00€
Photocopies et impressions		
A4 – 80 gr sur système d'impression en libre accès	0.06€	0.06€

Tarification du restaurant d'application Filière Hôtellerie-Restauration - Site de Rangueil

Formule brasserie : Menu 3 plats

Entrée, plat garni, dessert
15.00€ TTC (hors boissons)

Banquet du déjeuner :

1 cocktail (alcoolisé ou non)
entrée, plat, dessert
1 verre de vin (12cl) du jour en accord avec le menu
1 café ou une boisson chaude
22,00 € TTC

Formule gastronomique : Menu complet :

amuse-bouche, entrée,
poisson et viande,
fromages,
desserts & mignardises
41.00€ TTC (hors boissons)

Banquet du soir :

1 cocktail (alcoolisé ou non)
entrée, un poisson et viande
chariot de fromages et dessert
1 verre de vin (12cl) du jour en accord avec le menu
1 café ou une boisson chaude
48 € TTC

Vente à emporter (prix TTC) :

- 1.5 € : plat de base
- 3.00 € : plat raffiné
- 4.5 € : plat gastronomique

Carte des vins

Le prix de vente des bouteilles de vin au restaurant dépend de son prix d'achat :

Prix d'achat HT < ou = 6€	6€ < Prix d'achat HT < ou =12€	12€ < Prix d'achat HT
Prix de Vente = (prix d'achat HT x 2) + TVA	Prix de Vente = Prix d'Achat HT+ 6€ + TVA	Prix de Vente = Prix d'Achat HT+ 9€ + TVA

Le prix de vente des boissons au verre est fixé de la façon suivante :

- Vin au verre 12 cl 3€
- Carte des cocktails 3€ le cocktail long drink ou short drink
- Apéritif alcoolisé classique 3€
- Apéritif non alcoolisé 3€
- Carte des eaux minérales 4€ les 100cl
2€ les 50cl
- Café 1.50€
- Infusions 2.50€
- Chariot des digestifs 3€

Repas des étudiants et enseignants 3€

Tarifs du service de reprographie (Prix TTC)
Site de Ranguel

1/ PHOTOCOPIE-IMPRESSIONS

PAPIER BLANC RECYCLE OU NON RECYCLE	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4 RECTO	0,03 €	0,20 €
A4 RECTO / VERSO	0,04 €	0,30 €
A3 RECTO	0,04 €	0,40 €
A3 RECTO / VERSO	0,05 €	0,60 €
PAPIER COULEUR	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4 RECTO	0,04 €	0,24 €
A4 RECTO / VERSO	0,05 €	0,35 €
A3 RECTO	0,05 €	0,45 €
A3 RECTO / VERSO	0,06 €	0,66 €
CARTOLINE BLANC	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4 VIERGE	0,10 €	
A4 RECTO	0,12 €	0,30 €
A4 RECTO / VERSO	0,24 €	0,40 €
A3 RECTO	0,24 €	0,60 €
A3 RECTO / VERSO	0,48 €	0,80 €
PAPIER PREAC 75 MICRONS		
A4 RECTO	0,40 €	0,60 €
TRANSPARENT	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4 RECTO pour RETROPROJECTEUR	0,23 €	0,43 €
TRANSLUCIDE A4	0,30 €	
POSTER	A 2	A 0
IMPRESSION	8,00 €	26,00 €

2/ PRESTATIONS

PEIGNES A RELIER	
INFERIEUR A 12 mm	0,10 €
SUPERIEUR A 12 mm	0,30 €
ENCOLLAGE	
INFERIEUR A 50 FEUILLES	0,10 €
SUPERIEUR A 50 FEUILLES (MAX DE 1000 FEUILLES)	0,20 €
PLASTIFICATION FEUILLE A4	1,50 €

**DELIBERATION N° 46-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONTRE
REMBOURSEMENT D'UN PERSONNEL ADMINISTRATIF ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE-JEAN JAURES ET
L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision n°39-2019-2020-CA du conseil d'administration en date du 12 novembre 2019 portant sur
la convention de mise à disposition contre remboursement d'un personnel administratif, entre
l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Institut Polytechnique de Grenoble,

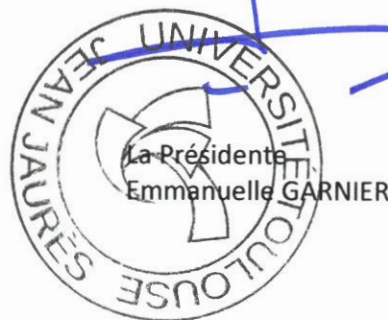
Délibère :

Article unique

L'avenant à la convention initiale susvisée validée par le CA en date du 12 novembre 2019, portant sur les
modalités financières est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 47-2019-2020-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE-JEAN JAURES ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DES SOCIOLOGUES DE LANGUE FRANÇAISE (AISLF)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Association Internationale des Sociologues de Langue Française (AISLF) pour une durée de trois ans à compter de sa signature et accordant à l'association une subvention annuelle de 5800€ est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 48-2019-2020-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN-JAURES - INSPE ET
L'ETAT REPRESENTE PAR LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention de partenariat relative à la préparation aux concours internes des métiers de l'enseignement entre l'Université Toulouse-Jean Jaurès - INSPE et l'Etat, représenté par le rectorat de l'académie de Toulouse est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 49-2019-2020-CA
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA DIFFUSION DES SAVOIRS ENTRE L'UNIVERSITE
TOULOUSE-JEAN JAURES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention cadre relative à la diffusion des savoirs entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour une durée de 3 ans, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 7 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 décembre 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 50-2019-2020-CA
APPROUVANT LA CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE A LA DIFFUSION DES SAVOIRS ENTRE L'UNIVERSITE
TOULOUSE-JEAN JAURES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention spécifique relative à la diffusion des savoirs entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour une durée de 3 ans, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 6 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 décembre 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 51-2019-2020-CA
APPROUVANT L'INTEGRATION DANS L'ACTIF IMMOBILISE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE-JEAN JAURES D'UN
ENSEMBLE CONSTITUE D'UNE MAISON ET D'UN TERRAIN

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°72-2019-CA du conseil d'administration en date du 14 mai 2019 portant sur l'acquisition d'une propriété rue Vauquelin,

Délibère :

Article unique

L'intégration dans l'actif immobilisé de l'Université Toulouse - Jean Jaurès d'un ensemble constitué d'une maison et d'un terrain sis 85 rue Vauquelin à Toulouse, pour un montant total de 305 077,29€ (trois cent cinq mille soixante-dix-sept euros et vingt-neuf centimes) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 décembre 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 52-2019-2020-CA
PORTANT SUR LE PROJET SOCIAL D'AMELIORATION DE L'AIDE A L'INSTALLATION CVEC 2019-2020**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU en date du 7 novembre 2019,

Délibère :

Article unique

Le projet social sur fonds CVEC d'amélioration de l'aide à l'installation à la rentrée 2019-2020 consistant à la prise en charge à hauteur de 85 % du montant total des équipements de première nécessité, dans la limite de 500 € par étudiant, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 2 décembre 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FSDIE SOCIAL

Modification aide à l'installation

Effet rétroactif au 01/09/2019

Dernière mise à jour le 04/09/2019
– N. LEFEVRE

Aide à l'installation

- Objectif :

Favoriser les conditions d'entrée dans la vie étudiante.

- Conditions de prise en charge :

- Remplir les conditions générales d'éligibilité
- Etre logé à titre individuel ou en couple avec un autre étudiant, ou en colocation avec un autre étudiant, avec un bail prenant fin au plus tôt au 30/06/N+1 pour un logement non meublé
- Aide attribuée une seule fois par bénéficiaire pour toute la durée de sa vie étudiante
- Un minimum de 15% du montant des frais restera à la charge de l'étudiant. La prise en charge des frais sera donc de 85% du montant total dans la limite de ~~200€~~ 500 € par étudiant.
- Présenter une facture ou un devis signé au nom de l'étudiant (les tickets de caisse ne seront pas acceptés) daté(e) de moins de trois mois
- Pourra être pris en charge l'achat de tout équipement de première nécessité ex : lit, d'un clic-clac, d'un micro-ondes, d'un lot de casseroles et/ou poêles à frire, de couverts, de verres, d'assiettes, draps, aspirateur, etc...
- Les équipements informatiques, audiovisuels sont exclus de ce dispositif.

Une aide de 500 € correspond à une facture d'achat de 588,23 €. Ainsi, 88,23 € (15 %) reste à la charge de l'étudiant.

**DELIBERATION N° 53-2019-2020-CA
PORTANT SUR LE PROJET SOCIAL DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU BAFA CVEC 2019-2020**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU en date du 7 novembre 2019,

Délibère :

Article unique

Le projet social sur fonds CVEC de prise en charge partielle du BAFA/D à 75 % du montant de la formation, aide déduite de la CAF, dans la limite de 800 € par étudiant, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 2 décembre 2019




La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FSDIE SOCIAL

Modification aide à l'obtention du BAFA/D
Effet rétroactif au 01/09/2019

Dernière mise à jour le 22/10/2019
– N. LEFEVRE

Aide à l'obtention du B.A.F.A. ou du B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur)

- Objectif :

Favoriser la formation des étudiants aux fonctions d'animateur et de viser à l'autonomie

- Conditions de prise en charge :

- Remplir les conditions générales d'éligibilité
- Prise en charge de ~~50 %~~ **75 %** du montant de la formation, **aide déduite de la CAF**, dans la limite du plafond de ~~250 €~~ **800 €** par étudiant
- Aide unique
- Paiement sur facture et attestation de suivi dans son intégralité de la formation ou copie du diplôme obtenu
- La formation devra être réalisée soit au cours de l'année universitaire précédente soit au cours de l'année universitaire en cours.

Exemple d'un tarif B.A.F.A.	50% du montant	prise en charge à 50 % de la dépense	75 % du montant	prise en charge à 75 % de la dépense, limite à 800 €
montant moyen pension complète = 550 €	275,00 €	250,00 €	412,50 €	412,50 €
montant moyen 1/2 pension = 425 €	212,50 €	212,50 €	318,75 €	318,50 € €